



ARRETE MUNICIPAL N°78/2025

Réglementant la circulation, dans diverses
rues

Le Maire de la ville de Sarralbe

VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer dans diverses rues, la circulation de tous véhicules, rues Marchal Foch, Clémenceau, Napoléon 1^{er} et de la Sarre, pendant le déroulement du défilé de la St Martin.

ARRETE :

- Article 1 :** Le 14/11/2025 de 17 h30 à 19 h00, la commune organise le défilé de la St Martin. Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :
- Rues Maréchal Foch, Clémenceau, Napoléon 1^{er} et rue de la Sarre.
- Article 2 :** La sécurité du cortège sera assurée en amont et en aval par la Police Municipale. Des véhicules avec une personne seront mis en place à chaque croisement de routes.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- M le responsable de la police municipale.

SARRALBE, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

